

Règlement

Concours photographique amateur ou professionnel

ARTICLE 1

Le concours, organisé dans le cadre de l'exposition « Parenthèses Photographiques », est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels.

ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite.

ARTICLE 3

Les photographies devront parvenir **avant le 3 février 2012** aux organisateurs. Les photographies devront être adressées à :
Association d'Animation de Champdieu et de son prieuré,
Concours photos
82 rue de la mairie
42600 Champdieu.

Renseignements au 04 77 97 17 29.

ou mairie-champdieu@wanadoo.fr

ARTICLE 4

Un concurrent peut présenter au maximum trois photographies tirées en noir et blanc ou en couleur, sur papier, au format 20x30 uniquement. Les photos ne devront être ni collées sur support, ni montées sous verre ou sous cadre. Chaque photographie devra

porter au dos : le nom de l'auteur, son adresse et son téléphone, ainsi que son adresse e-mail.

Si nécessaire le concurrent peut noter au dos de la photographie, le mot « haut » pour indiquer le sens de la photographie.

ARTICLE 5

Seules les photos accompagnées d'une enveloppe timbrée et adressée au candidat seront retournées aux concurrents.

ARTICLE 6

Le thème du concours est :

La photo : un art abstrait

Le concurrent peut, s'il le désire, indiquer une légende pour la (ou les) photographie(s), sur un papier à part.

ARTICLE 7

Les photographies seront exposées d'une manière uniforme et anonyme. Seul un numéro permettra de les distinguer.

ARTICLE 8

Le prix du jury : un jury déterminera selon différents critères établis à l'avance, la photographie qui selon lui correspond le mieux au sujet du concours.

Le gagnant se verra remettre un chèque de 120 euros.

Le prix du public : le public au cours de ces quatre jours d'exposition élira sa photographie préférée en notant le numéro de celle-ci sur un bulletin, déposé dans une urne prévue à cet effet.

Le gagnant sera récompensé d'un titre honorifique.

Les photographies concourront dans les deux catégories.

ARTICLE 9

Le résultat du concours « prix du jury » sera annoncé le dimanche 5 février 2012, en fin d'après-midi, par les organisateurs.

Le résultat du concours « prix du public » sera annoncé le dimanche 12 février 2012, à la clôture de l'exposition parenthèses photographiques.

ARTICLE 10

Les organisateurs se réservent le droit d'établir une présélection et donc de ne pas présenter toutes les photographies.

ARTICLE 11

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser l'épreuve sans accord autre que l'acceptation de ce règlement par les concurrents en vue d'une possible édition dans la presse locale.

Dans ce cas le nom de l'auteur sera mentionné, mais celui-ci ne pourra prétendre à aucun droit.

ARTICLE 12

Les deux photographies gagnantes seront conservées par l'association pour être exposées l'année suivante dans le cadre des parenthèses photographiques et ainsi permettre au public de voir les œuvres. Le nom du photographe sera indiqué ainsi que le prix qu'il aura gagné.